

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX CAMPAGNES D'AFFICHAGE TEMPORAIRE ET A LA LONGUE CONSERVATION (LC)

APPLICATION - OPPOSABILITE

Toute commande de campagne d'affichage temporaire (AT) et/ou l'achat d'espaces longues conservations (LC) entraîne l'adhésion entière et sans réserve des présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de toutes autres, sauf conditions particulières acceptées par COMEVENTS.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent nonobstant toutes conditions d'achat du client annonceur, sauf dérogation expresse de COMEVENTS.

En cas de conflit entre les présentes conditions générales de vente et les conditions particulières et/ou les conditions générales d'achat du client annonceur, les présentes conditions générales de vente primeront, le client annonceur s'obligeant à les respecter.

Le fait que COMEVENTS ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Les conditions générales de ventes peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis.

Les présentes conditions générales de vente entrent en vigueur à la date de la signature du bon de commande.

DEFINITIONS

On entend par « affichage temporaire » la mise à disposition temporaire des réseaux de panneaux ainsi que la mise en place et l'entretien du matériel publicitaire pour la publicité pour un même annonceur ou son mandataire

On entend par publicité « Longue Conservation » la publicité pour un même annonceur sur un ou plusieurs supports de quelque format que ce soit, et destinée à rester en place pour une période de conservation minimale de 3 ans.

COMMANDES

COMEVENTS assure la réalisation des ordres d'insertion publicitaire ou des achats d'espaces passés par un client annonceur ou pour son compte par un mandataire. Tout mandataire devra au plus tard lors de la souscription de l'ordre, remettre à COMEVENTS une attestation émanant de l'annonceur et justifiant de son mandat. L'annonceur est solidairement tenu des engagements souscrits par son mandataire vis-à-vis de COMEVENTS.

AT : L'ordre d'insertion publicitaire doit être signé par l'annonceur et/ou son mandataire. Il stipule le nom de l'annonceur à qui la facture doit être adressée, le nom du mandataire si l'achat d'espace est effectué par ce dernier, le nom et l'adresse de l'annonceur pour le compte duquel la campagne est exécutée, la nature et/ou le nom du produit ou du service à afficher, les dates de départ et fin d'affichage, les emplacements réservés, le montant de l'ordre selon les tarifs en vigueur, les frais annexes.

LC : L'ordre est matérialisé par la signature du bon de commande indiquant le nom de l'annonceur pour le compte de qui la prestation est exécutée, le mandataire si l'achat d'espace est effectué par ce dernier, le destinataire de la facture chez l'annonceur, la nature précise ou le nom du produit à afficher, la date de départ, l'adresse du ou des panneaux retenus, le montant hors taxes (taxe locale sur la publicité extérieure et frais techniques en sus), les frais annexes et les conditions de règlement.

COMEVENTS établit des devis estimatifs avant toute opération. Le prix établi dans le devis est valable dix jours.

Le statut de mandataire de l'agence implique que l'approbation des devis par l'annonceur engage la responsabilité exclusive de ce dernier, quant au choix des fournisseurs.

L'ordre souscrit par un annonceur lui est strictement personnel et ne peut être cédé qu'avec l'autorisation de COMEVENTS.

Tout ordre d'insertion de publicité ne sera définitif que sous la condition de la confirmation, par COMEVENTS, de la disponibilité des emplacements sollicités à cet effet. Toute passation de commande du client n'est prise en compte que si elle est conforme à la proposition de COMEVENTS.

Le bon de commande mentionne également la cession du droit d'exploitation limité par COMEVENTS.

L'exécution de travaux par COMEVENTS n'intervient qu'après approbation du client. L'accord sur le bon de commande pourra être donné par tous moyens.

Tous les travaux engagés par COMEVENTS et entraînant une dépense aux frais du client feront l'objet de devis préalable/proposition de bon de commande, décrivant les prestations à accomplir et estimant le montant hors taxes.

Lorsque pour un même travail, le client fait appel à d'autres prestataires, COMEVENTS doit obligatoirement en être informée par écrit.

Toute annulation par l'annonceur doit être faite dans un délai minimum de quinze jours ouvrables avant la date prévue pour la première parution, par courrier recommandé avec avis de réception. Au delà de cette limite, l'insertion sera facturée normalement. Le défaut de respect de ce préavis entraîne la facturation, par COMEVENTS, de la totalité de la campagne publicitaire.

DUREE

LC : Le délai de dénonciation est fixé à une période de trois mois avant l'expiration pour les contrats d'un an et à une période de six mois avant l'expiration pour les contrats de plus d'un an. Le contrat non dénoncé par lettre recommandée avec avis de réception par l'une ou l'autre des parties dans les délais sus-définis se trouve automatiquement renouvelé par tacite reconduction pour une période d'un an.

MATERIEL

Le support et le matériel sont et restent la propriété pleine et entière de COMEVENTS.

EMPLACEMENT

LC : Les emplacements sont déterminés d'un commun accord entre COMEVENTS et l'annonceur et/ou son mandataire et ne pourront donner lieu à aucune réclamation ultérieure, sauf modification de l'état des lieux en cours de contrat. L'affectation, pour une durée déterminée, d'un emplacement à un client, ne confère pas à celui-ci le droit d'utiliser cet emplacement à titre personnel en dehors de COMEVENTS, non plus que de prétendre à une prorogation ou à un renouvellement du contrat

à son expiration.

AT : Les emplacements proposés par COMEVENTS s'entendent toujours sous réserve de disponibilité au moment de l'acceptation de l'ordre de publicité par COMEVENTS. En cas d'indisponibilité, des propositions de remplacement pourront être soumises à l'annonceur et/ou à son mandataire.

COMEVENTS pourra être amenée à déplacer, à neutraliser, à abandonner ou à supprimer la publicité pour différentes raisons indépendantes de sa volonté, notamment pour cause de réglementation et/ou d'injonction des pouvoirs publics, bailleurs et de façon générale en cas de force majeure, sans indemnité.

COMEVENTS se réserve la faculté d'effectuer un changement de matériel sur le même emplacement c'est-à-dire de remplacer un panneau fixe soit par un panneau « trivision » soit par un panneau 8m2 ou 12 m2 déroulant à tout moment.

CONTENU DE LA PUBLICITE

AT : L'annonceur est seul responsable du contenu (texte, visuel) du message publicitaire. La publicité doit avoir un caractère commercial ou servir des thèmes d'intérêt général.

LC : La maquette sera soit fournie soit acceptée par l'annonceur et/ou son mandataire. Lorsqu'une fabrication est nécessaire, COMEVENTS doit être en possession de la maquette deux mois avant la date prévue pour le début de l'exécution de l'ordre.

COMEVENTS se réserve le droit de refuser à tout moment, sans avoir à donner de motif, toute publicité qui, de quelque manière que ce soit, notamment par l'illustration ou par le texte, la présentation ou le format, présenterait un caractère politique, confessionnel ou contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public, ou qui serait non conforme à la réglementation en vigueur.

Dans ces éventualités, l'annonceur ne pourra prétendre à aucun dédommagement quelconque. L'ordre sera annulé de plein droit, l'ordre d'insertion publicitaire étant néanmoins facturé.

Pour toutes créations effectuées par un tiers, l'annonceur et/ou son mandataire est considéré par COMEVENTS comme auteur unique et exclusif du texte, des dessins, images etc... et/ou titulaire des droits notamment de propriété intellectuelle constitués de son message publicitaire, de telle sorte que COMEVENTS ne puisse jamais être recherchée de ce fait ou inquiétée pour quelque cause que ce soit.

COMEVENTS est donc garantie contre toute action, réclamation, revendication, ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit notamment de propriété intellectuelle auquel les éléments précités auraient porté atteinte et/ou un acte de concurrence déloyale et/ou un acte de parasitisme.

En conséquence, l'annonceur prendra à sa charge toute condamnation pécuniaire (dommages et intérêts) à laquelle COMEVENTS pourrait être condamnée à raison notamment d'un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme résultant des éléments précités et ce, dès que la condamnation sera exécutoire, ainsi que les indemnités et frais de toute nature supportés par COMEVENTS pour assurer sa défense, y compris les frais d'avocat.

La responsabilité de COMEVENTS ne saurait donc être engagée ni entraîner une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit au profit de l'annonceur.

CONDITIONS D'AFFICHAGE

Les dimensions des affiches s'entendent toujours « largeur X hauteur ». Les affiches fournies par l'annonceur doivent être conformes aux normes prévues par le cahier des spécifications techniques édictées par l'union de la publicité.

REALISATION DE L'AFFICHAGE

AT : COMEVENTS se réserve la faculté de décaler la période d'affichage de plus ou moins quarante huit heures en fonction de ses impératifs de pose, la durée effective de l'affichage restant inchangée et partant du jour réel de la pose.

En cas de jours fériés ou force majeure, rendant impossible l'affichage au jour prévu dans l'ordre, le jour de départ de la campagne sera décalé avec l'accord de l'annonceur et/ou son mandataire dans la mesure des disponibilités de pose de COMEVENTS.

Dans tous les cas ci-dessus, la responsabilité de COMEVENTS ne saurait être engagée et l'annonceur et/ou son mandataire ne pourra pas demander des dommages et intérêts de quelque nature que ce soit.

LC : Conformément à l'article 23 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, la justification de la prestation est effectuée dans le mois qui suit la fin de la pose à l'annonceur et/ou au mandataire du moyen d'un certificat attestant que l'ordre a été exécuté conformément aux stipulations du bon de commande. Il précise l'adresse de chaque emplacement, la surface du panneau, les caractéristiques du support. Il est accompagné d'une photographie.

PRIX

Les prix sont établis en fonction de la durée de la conservation, de la valeur de l'emplacement, de l'importance du trafic et du coût unique. Ces prix comprennent la location, la pose et l'entretien du dispositif mais ils ne comprennent pas les frais techniques.

Seront facturés en sus les frais occasionnés sur demande de l'annonceur, par recouvrement, le complément ou le changement des messages en cours de conservation, les frais afférents aux aménagements spéciaux ou à des opérations entraînant des déplacements particuliers.

COMEVENTS pourra réévaluer, à chaque échéance, le tarif du contrat en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

GARANTIE

COMEVENTS ne garantit ni la conservation ni l'entretien de l'affichage effectué sur des panneaux ne lui appartenant pas.

COMEVENTS effectue la réalisation des ordres d'insertion publicitaire en négociant, au nom et pour le compte de l'annonceur, les supports et les emplacements. COMEVENTS n'est pas solidairement responsable avec l'annonceur du paiement de l'achat d'espace du fait de son statut légal de mandataire.

LC : Sauf cas de force majeure, COMEVENTS s'engage à entretenir la publicité en bon état pendant la durée de la conservation prévue. L'absence ou le retard d'entretien constaté contrairement sur un emplacement dont la pose a été justifiée, donnera droit à une prolongation d'égalé durée du contrat sur l'empla-

cement considéré sans que l'annonceur et/ou son mandataire puisse prétendre au versement de dommages et intérêts. Le défaut d'entretien d'un ou plusieurs emplacements ne peut justifier une résiliation de l'ordre.

En cas de suppression ou d'abandon d'emplacements, le contrat ne sera pas résilié et la responsabilité de la société COMEVENTS ne sera pas engagée. COMEVENTS fera ses meilleurs efforts pour mettre à la disposition de l'annonceur et/ou son mandataire un emplacement équivalent. Au cas où le nouvel emplacement proposé par COMEVENTS ne conviendrait pas à l'annonceur et/ou à son mandataire, et si celui-ci n'entend pas l'utiliser, un avoir au prorata temporis restant à courir lui sera établi, déduction faite d'une somme égale à 25% du montant de l'ordre, au titre de remboursement des frais de premier établissement.

RECLAMATION

Toute réclamation ne sera prise en considération que si elle est consécutive à un contrôle effectué conjointement entre l'annonceur et/ou son mandataire et COMEVENTS. L'acceptation par COMEVENTS des différences contrôlées donnera lieu non pas à remboursement mais à l'émission d'un avoir.

Le montant de l'éventuel avoir qui pourrait découler des contrôles effectués sera négocié entre l'annonceur et COMEVENTS.

L'annonceur pourra exiger la suppression de la publicité à condition de supporter les frais de règlement des sommes restant à courir jusqu'à l'expiration du contrat en cours.

RESPONSABILITE

COMEVENTS sera seule responsable des infractions afférentes aux emplacements mis par elle à la disposition de l'annonceur, sauf comportement fautif de l'annonceur et/ou de son mandataire.

COMEVENTS exclut toute responsabilité à quelque titre que ce soit pour les dommages indirects tels que manque à gagner, préjudice commercial ou financier, augmentation des frais généraux, conséquence du recours de tiers ou perte trouvant leur origine ou étant la conséquence de l'affichage.

Les dommages et intérêts de toute réparation qui seraient dus par COMEVENTS à l'annonceur pour toutes causes confondues ne pourront excéder les sommes facturées et encaissées par COMEVENTS au titre de la commande objet du litige, quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour y aboutir.

Aucune réclamation et/ou action du client, pour quelque cause que ce soit, ne pourra être formulée et/ou engagée contre COMEVENTS, passé un délai de trois (3) mois après la survenance du fait sur lequel elle repose.

La responsabilité de COMEVENTS ne pourra également être recherchée au motif que la prestation n'a pas eu les retombées commerciales attendues par l'annonceur.

PAIEMENT - MODALITE DE REGLEMENT

AT : La facturation des honoraires s'établit dès la fin de chaque campagne publicitaire.

LC : La date limite pour la mise en place du ou des panneaux constituera le point de départ de la facturation de la publicité, même si l'annonceur et/ou son mandataire n'a pas été en mesure de fournir la maquette en temps utile. Les factures sont établies par périodes d'avance, définies dans le bon de commande.

Un règlement par chèque à la souscription de l'ordre pourra être demandé sans escompte pour nouvel annonceur, pour tout annonceur ayant eu un incident de paiement, ou dont la solvabilité serait incertaine.

Quel que soit le mode de règlement accepté par COMEVENTS, le lieu de paiement est celui de son siège social à BRIVE LA GAILLARDE (Corrèze)

Sauf disposition contraire, le règlement des factures s'effectue par chèque, virement bancaire ou postal ou traite acceptée et domiciliée. Les effets envoyés à l'acceptation doivent être retournés acceptés et domiciliés dans un délai maximum de huit jours après réception de la facture.

Sauf conditions particulières consenties lors de la prise de commande et acceptées par COMEVENTS, les factures sont payables comptant.

Toute somme non payée à l'échéance pour quelque cause que ce soit, portera intérêt de plein droit au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorée de 10 points à compter de la date de mise en demeure faite par lettre recommandée avec avis de réception. En cas de règlement échelonné, le non-paiement d'une seule échéance rend immédiatement exigibles toutes les sommes restant dues, y compris celles non encore échues, à la seule initiative de COMEVENTS.

COMEVENTS se réserve en outre le droit de résilier l'ordre sans aucun préavis ni indemnité.

Au cas où COMEVENTS serait contrainte d'utiliser les services d'un cabinet de recouvrement ou de recourir à la justice pour obliger le client au respect de ses engagements, l'annonceur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES OU FISCALES

Dans le cas où des modifications de la réglementation des emplacements publicitaires ne permettraient plus à COMEVENTS de maintenir le support objet de l'ordre, ce dernier pourra être résilié de plein droit par COMEVENTS, et sans indemnité de part et d'autre, un avoir au prorata temporis du temps restant à courir sera établi au profit de l'annonceur. Dans le cas où celui-ci fait appel à un mandataire, l'avoir mentionnera que l'annonceur est représenté par ce mandataire. L'avoir est adressé dans tous les cas à l'annonceur et le cas échéant à son mandataire. Si de nouvelles taxes, impôts ou droits de timbres, etc., venaient à frapper ce type de publicité, ceux-ci seraient à la charge de l'annonceur et viendraient s'ajouter au montant du devis.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi Française. Le Tribunal de commerce de BRIVE LA GAILLARDE sera seul compétent pour connaître de tout différend même en cas de pluralité de défendeur, d'appel en cause ou de demande incidente.